



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2012-182

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX D'ASBESTOS

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance extraordinaire de Conseil tenue le 23 janvier 2012, un projet de règlement instituant un « **Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Asbestos** » a été présenté.

- 1- Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux d'Asbestos énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, telles que : l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité; l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les autres membres du conseil et la recherche de l'équité.
- 2- Que le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Asbestos contient des règles concernant, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.
- 3- Que le projet de Code d'éthique et de déontologie contient également des mécanismes de contrôle et les sanctions pouvant être imposées.
- 4- Que l'adoption du règlement instituant le «**Code d'éthique et déontologie des élus municipaux d'Asbestos** » aura lieu lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le **lundi 6 février 2012 à 19 h 30** à la salle du Conseil municipal d'Asbestos.

Donné à Asbestos, Québec, ce 25 janvier 2012.

Marie-Christine Fraser, greffière